

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2014

N° de référence : CC-2014-12-12-1

Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Définition des modalités de collaboration avec les communes

Membres en exercice : 84
Présents à la séance : 68
Nombre de votants : 60
Date de la convocation : 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix huit décembre, à 18h00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Sébastien MARTIN, Président, se sont réunis, Salon du Colisée, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, assisté de Monsieur Sébastien MARTIN, Monsieur Eric MICHOUX, Madame Marie MERCIER, Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Eric MERMET, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Dominique JUILLOT, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Madame Florence PLISSONNIER, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Dominique MELIN, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Madame Virginie BLANCHARD, Madame Marie-Thérèse BOISSOT, Monsieur Eric BONNOT, Madame Valérie SAINSON, Madame Françoise CHAINARD, Madame Annick CHOINE, Madame Francine CHOPARD, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Daniel CHRISTEL, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Guy DUTHOY, Monsieur Denis EVRARD, Monsieur Philippe FINAS, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Dominique GARREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Alain GAUDRAY, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur John GUIGUE, Monsieur Fabrice HOHWEILLER, Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Bertrand JANOT, Madame Laurence JORLAND, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Nathalie LEBLANC, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Michel LEFER, Monsieur Joël LEFEVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Valérie MAURER, Monsieur Claude MENNELLA, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Jacques MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Karine PLISSONNIER, Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur Didier RETY, Monsieur Fabrice

RIGNON, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Marc SONNET, Monsieur Guillaume THIEBAUT, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Elisabeth VITTON.

Absents excusés :

Monsieur Marc BOIT ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles DESBOIS, Madame Laure BORDET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Madame Francine CHOPARD, Madame Sophie LANDROT ayant donné pouvoir à Madame Isabelle DECHAUME, Madame Martine PETIT ayant donné pouvoir à Madame Valérie SAINSON, Madame Fanny PETTON ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Maxime RAVENET ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FINAS, Monsieur Gilles VIRARD ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Pierre VOARICK ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume THIEBAUT, Monsieur Christian WAGENER ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LE GALL Monsieur Jean-Paul DICONNE, Monsieur Sylvain DUMAS, Madame Ghislaine LAUNAY.

Absents :

Monsieur Pierre ANDRIOT, Madame Bernadette VELLARD.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Dominique JUILLOT,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dit le Grand Chalon, notamment l'article 7-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et son décret d'application du 30 janvier 2012,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-14, L581-14-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6, L123-9, L123-10 et R123-25,

Vu le compte-rendu des réunions des Maires du 3 novembre et du 6 décembre 2014,

Considérant que la Communauté d'agglomération, compétente en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2012, est également compétente en matière de Règlement Local de Publicité, comme le prévoit l'article L581-14 du Code de l'Environnement,

Considérant que, depuis la loi Grenelle II, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est soumis à la même procédure d'élaboration que celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que suite à l'évolution du périmètre du Grand Chalon, le Conseil communautaire a délibéré pour annuler la délibération de prescription initiale, soumettant la nouvelle procédure à venir au régime juridique issu de la loi ALUR, impliquant de délibérer pour définir les modalités de collaboration avec les communes membres,

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres,

Considérant que 2 réunions des Maires du Grand Chalon, correspondant à la conférence intercommunale précitée, ont eu lieu le 3 novembre et le 6 décembre 2014 pour évoquer ces modalités de cette collaboration, tant pour le PLUi que pour le RLPi, les deux démarches étant menées en parallèle,

Considérant que la gouvernance proposée pour ces deux démarches s'appuie sur la définition de secteurs géographiques cohérents, parties d'agglomération partageant des traits communs en matière de géographie, de patrimoine naturel et bâti, de pratiques agricoles, etc.,

Considérant que les modalités de collaboration proposées satisfont le Grand Chalon et ses communes membres et devront être mises en œuvre dès à présent et jusqu'à l'approbation du RLPi,

Considérant qu'il est proposé de définir préalablement ces modalités de collaboration pour une mise en œuvre immédiate et ainsi permettre que la délibération de prescription soit discutée en amont avec les communes membres, particulièrement en ce qui concerne les objectifs poursuivis,

Après avoir délibéré

- Décide d'arrêter les modalités de la collaboration entre le Grand Chalon et ses communes membres pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), telles qu'elles résultent des échanges intervenus lors des réunions des Maires du 3 novembre et du 6 décembre 2014, et telles que listées ci-dessous :
 - Présentation aux principales étapes, en Conseil des Maires, ou une instance équivalente, de l'avancement de l'élaboration du RLPi et débat sur ces éléments : 1. le diagnostic et les enjeux du RLPi, 2. les orientations et objectifs en cours d'élaboration, avant débat en Conseil communautaire, 3. le RLPi finalisé (règlement et zonage) avant l'arrêt projet,
 - Organisation de réunions par secteur, réunissant un élu par commune, le Maire ou son représentant, pour contribuer à l'élaboration du RLPi ;
 - Chaque secteur composant la Communauté d'agglomération désigne au moins un référent élu, qui sera mobilisé à l'occasion de réunions de travail à l'échelle de l'agglomération ;

- Les élus et les services de la Communauté d'agglomération rencontrent ou échangent, en tant que de besoin, avec les élus et les services des communes membres, tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi.

Il est à noter que ces réunions pourront être menées conjointement pour la démarche d'élaboration du RLPi et celle du PLUi ;

Pour rappel, certaines étapes pour lesquelles la collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres est prescrite par le Code de l'Urbanisme (articles L123-9 et L123-10) viendront s'ajouter à ce dispositif :

- un débat sur les orientations et objectifs du RLPi au sein de chaque Conseil municipal avant l'arrêt projet,
- la soumission pour avis aux conseils municipaux du projet arrêté de RLPi,
- la présentation en Conseil des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Grand Chalon et dans les mairies des 38 communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire. La délibération sera publiée au registre des actes administratifs.

La délibération sera également notifiée :

- au Préfet de Saône-et-Loire,
- aux Présidents du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Saône-et-Loire,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du Chalonnais, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Adopté à l'unanimité par 60 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.) .

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 24/12/14

Et publié le 24/12/14

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne**

Sébastien MARTIN

